



L'EDITO du Président

La surconsommation d'emballages sera un enjeu majeur de cette nouvelle année 2022, sous l'égide des récentes Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et Loi Climat et Résilience. Chacun, industriel, distributeur, consommateur, est invité à mettre en œuvre des gestes de prévention afin de limiter les impacts de la production d'emballages et les nocivités de leur transport.

Nous constatons tous des changements dans notre société actuelle qui témoignent d'une volonté de ne pas jeter n'importe quoi et de trouver un autre usage à un objet afin d'éviter qu'il devienne un déchet. Nous allons accompagner ce changement à travers des évolutions de service qui sont indispensables pour permettre au territoire de répondre à la fois aux enjeux du développement durable, de l'économie circulaire et aux évolutions réglementaires à venir. Nous reviendrons régulièrement vers vous pour vous y associer.

Votre geste de tri, votre manière de consommer autrement sont des alternatives permettant la réduction des déchets à enfouir et la préservation de nos ressources naturelles. L'équipe du Sycodem continuera à vous accompagner sur cette voie afin de préserver notre environnement pour les générations futures.

BONNE LECTURE !

Stéphane GUILLON

Les bacs se mettent au vert

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, le Sycodem a engagé depuis 3 ans des nouvelles modalités de collecte **en regroupant les bacs de certaines communes sur des points de présentation**. Petit à petit tout le territoire fera l'objet d'une étude d'optimisation.



Déjà concerné ? Les bons gestes à adopter :

- déplacez votre bac pour son vidage à proximité de la pastille blanche matérialisée au sol
- retirez votre bac de ce point après son vidage



Attention aux inversions : une poubelle ressemble à une autre ! **Il est indispensable de reprendre votre bac et pas celui du voisin.** Votre facture de Redevance est calculée, entre autres, en fonction de la consommation du service de collecte (vidages de votre bac). Pour éviter toute erreur d'inversion, vous pouvez :

- vérifier le numéro gravé sur la cuve, ce numéro apparaît sur votre facture et sur votre compte en ligne,
- écrire votre adresse sur l'étiquette du bac,
- accrochez un lacet ou un ruban sur la poignée...

A ne pas faire... : peindre ou graver le bac : ce matériel appartient au Sycodem et il peut à tout moment être réintégré au stock avant d'être réutilisé à une autre adresse.

Saint-Hilaire-des-Loges s'engage pour réduire ses déchets



La commune de Saint-Hilaire-des-Loges a candidaté en juin auprès de Trivalis* et du Sycodem pour intégrer un projet d'expérimentation de réduction des déchets. Son dossier a été retenu aux côtés de Rocheservière et Jard-sur-Mer. Après un premier diagnostic pour évaluer précisément les quantités et types de déchets produits par les habitants, les services et les entreprises ; le Comité de Pilotage définira un plan d'actions sur 1 an. L'objectif est d'associer tous les acteurs locaux pour amener ensemble la population à réduire durablement sa production de déchets. L'exemple de Saint-Hilaire-des-Loges servira de cas pratique aux autres communes.

* syndicat départemental d'études et de traitement des déchets

Tous les emballages ménagers se trient

Tous les emballages collectés en Vendée ont une seule destination : VENDEE TRI. Le Centre de Tri départemental de La Ferrière est équipé de machines de dernière génération, aidées par la main humaine, permettant de séparer les matériaux par un tri optique. Quelle que soit sa matière, un emballage trouvera le bon chemin vers sa valorisation.

ETAPE 1 : le bac ou le conteneur enterré jaune : TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Emballages en plastique rigide ou en plastique souple :

- bouteilles et flacons,
- pots de yaourt
- gourdes à compote
- barquettes en polystyrène
- poches vides...

Emballages en carton fin :

- boîte de céréales ou de gâteaux
- briques de lait ou de jus de fruit...

Emballages en métal :

- aérosols cosmétiques
- bouteilles de sirop,
- couvercles, capsules de bières, muselets de mousseux...

Si c'est UN EMBALLAGE VIDE, je le dépose dans le bac ou le conteneur enterré, jaune



"emballage ménager" ?

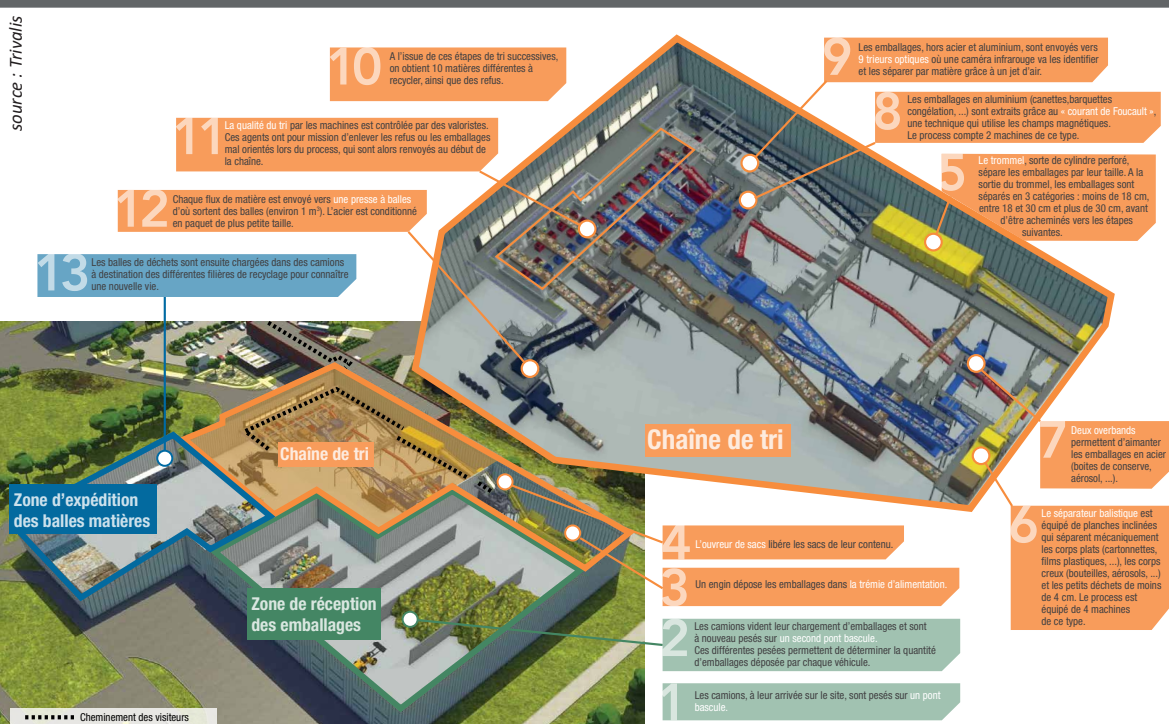
J'achète un contenant plein ; je le jette vide.

Un doute ? TRIVAOU

Sur www.trivalis.fr, rubrique TRIVAOU, saisissez votre commune et le déchet que vous voulez jeter pour savoir où le déposer.

ETAPE 2 : le centre de tri : A CHACUN SA DESTINATION

PARCOURS DESEMBALLAGES A VENDEE TRI Suivez pas à pas les 13 étapes de tri qui constituent le processus industriel de l'équipement.

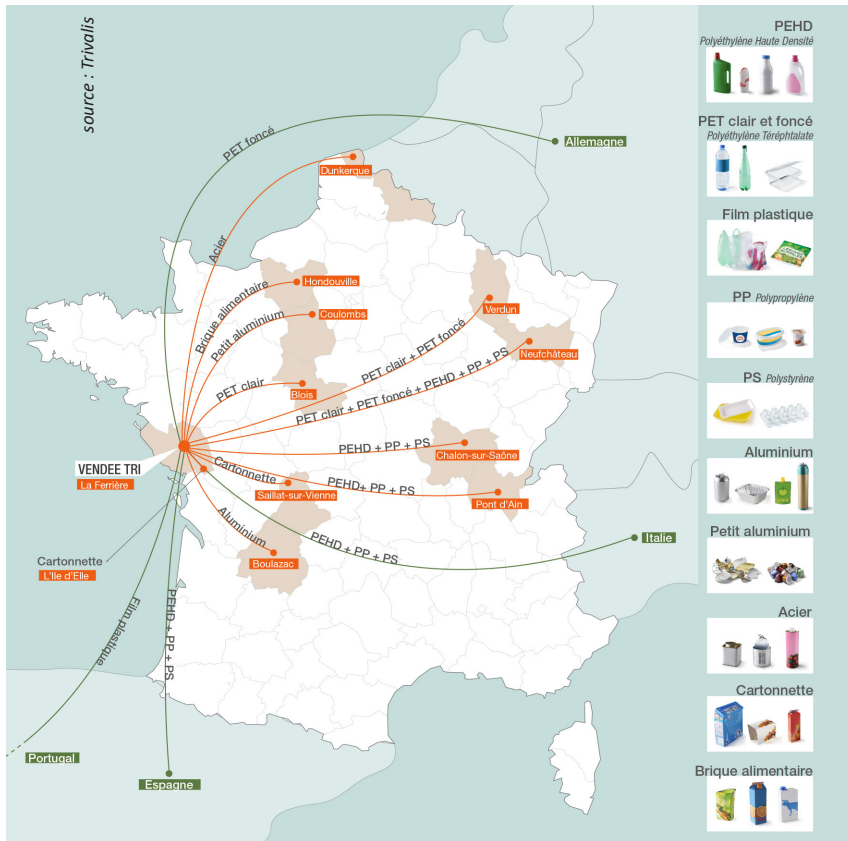


A noter !

Chaque année, Trivalis ouvre les portes de VENDEE TRI. L'occasion de voir ce que devient le contenu de votre bac jaune. A suivre sur www.trivalis.fr

"emballages" ...

ETAPE 3 : la valorisation : LE DEVENIR DES EMBALLAGES



Les matériaux correctement triés sont acheminés vers des usines de recyclage en France et en Europe. Des entreprises spécialisées prennent le relais pour faire de nos déchets de nouveaux objets, c'est la "valorisation matière".

Ces filières de recyclage sont en constante évolution et création pour absorber les quantités de nouveaux emballages encore mis sur le marché. La Loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) de février 2020 fixe de nouvelles échéances aux industriels (plans quinquennaux) pour les obliger à écoconcevoir leurs emballages et assurer ainsi leur valorisation.

Adieu le plastique jetable !

La Loi AGEC énumère les conditions de la fin progressive des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Adieu les pailles, touillettes à café, vaisselle jetable des fast-food, sachets de thé en plastique, etc... Place au durable, au compostable et au réutilisable !

Et sur le territoire du Sycodem...



Un habitant du Sycodem produisait **40 kg* d'emballages.**

Un Vendéen en produisait 37 kg*.



Un habitant du Sycodem produisait **41 kg* d'emballages.**

Un Vendéen en produisait 39 kg*.



Invertissons la tendance ! en réduisant nos déchets d'emballages (astuces sur www.sycodem.fr)

Encore trop d'emballages non-conformes :

Dans la composition moyenne d'un bac jaune du Sycodem en 2019, 73 % du contenu a pu être valorisé. Dans les 27 % restant on a retrouvé du verre, du papier, des emballages pleins, des emballages imbriqués, et des ordures ménagères, correspondant aux erreurs de tri des habitants.



27 % de refus →

73 % d'emballages conformes

ils seront enfouis avec les ordures ménagères. Ce coût supplémentaire de traitement est imputé au Sycodem ; en 2021, il représentait environ 54 000 € ! **stop aux erreurs de tri !**

Comment utiliser les conteneurs enterrés ?

Vous n'avez pas de bacs au domicile :

- Vous pouvez ouvrir le conteneur d'**ORDURES MÉNAGÈRES** 30 fois par an sans dépasser votre part fixe de redevance. Au-delà de 30, l'ouverture est facturée 1,50 € en part variable.
- Vous pouvez ouvrir le conteneur des **EMBALLAGES** sans impacter votre facture de redevance.

Vous avez des bacs au domicile :

- Vous pouvez ouvrir le conteneur d'**ORDURES MÉNAGÈRES** 4 fois par an sans dépasser votre part fixe de redevance. Au-delà de 4, l'ouverture est facturée 1,50 € en part variable.
- Vous pouvez ouvrir occasionnellement le conteneur des **EMBALLAGES** sans impacter votre facture de redevance.



CONTRÔLE D'ACCÈS AVEC BOUTON 1



appuyez sur le bouton 1



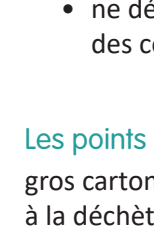
posez votre carte sur le cercle 2



ouvrez la trappe



déposez vos déchets
- ordures ménagères en sac jusqu'à 70L,
- emballages vides, en vrac



refermez complètement la trappe

CONTRÔLE D'ACCÈS SANS BOUTON



posez votre carte sur le cercle



ouvrez la trappe

déposez vos déchets
- ordures ménagères en sac jusqu'à 70L,
- emballages vides, en vrac

refermez complètement la trappe



La carte d'accès est obligatoire pour ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères et d'emballages

A noter !

Les abandons de déchets et sacs au sol sont **INTERDITS**. Cette incivilité est passible d'une amende de 135 à 1 500 € ! et dégrade le cadre de vie de tous.

Le conteneur ne s'ouvre pas ?

- **déplacez-vous vers un autre point** (carte en ligne sur www.sycodem.fr),
- en semaine, contactez le Sycodem,
- ne déposez surtout pas vos déchets au pied des conteneurs = dépôts sauvages !

Les conteneurs du Sycodem en 2022 :

- Fontenay-le-Comte : 15 points de tri en centre-ville,
- Benet : 1 point de tri (Place du Champ de Foire),
- Damvix : 1 point de tri (lieu-dit Maison des champs).



Les points d'apport volontaire ne servent pas à la collecte des encombrants...

gros cartons, mobilier, ferraille, électroménager, etc. sont destinés à la déchèterie.



Sycodem Sud Vendée
Pôle environnemental du Seillot
Allée Verte
85 200 FONTENAY LE COMTE
tél : 02 51 50 75 35
accueil@sycodem.fr

Directeur de la publication : M. Stéphane Guillon, Président
Conception : Service Communication Sycodem Sud Vendée
Impression : Imprimerie LIO (Luçon)
Crédits : Sycodem/Liner Communication/Citeo/St-Hilaire-des-Loges
ISSN : 2650-2771

www.sycodem.fr

